

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/206 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA FIEVRE CATARRHALE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, , LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques et M. Paul-Félix BENEDETTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la gravité extrême de la situation des éleveurs face à l'épizootie de fièvre catarrhale,

CONSIDERANT le drame humain qu'elle représente pour une profession déjà en difficulté, et le risque d'effondrement de cette filière,

CONSIDERANT les carences des services de l'Etat qui, pourtant instruits par l'épizootie précédente, n'ont pas assumé leur mission de veille et de prévention sanitaire,

CONSIDERANT l'urgence à agir,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien à tous les bergers touchés par cette épizootie.

DEMANDE aux services de l'Etat d'assumer intégralement leur responsabilité en matière de traitement et d'indemnisation de la totalité des pertes : mortalité des animaux, renouvellement du cheptel, surcoût alimentaire des bêtes malades, perte de production de lait et d'agneaux.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour porter ces demandes dans les rencontres avec les professionnels et les services de l'Etat, et ce dans les délais les plus rapides ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI